



Licenciment pour faute grave.

Par **SOUDJAY**, le **22/01/2016** à **15:20**

Bonjour

je vais être licencié bientôt pour faute grave après 12 ans d'anciennetés dans l'entreprise sans aucun problèmes.

De retour d'une formation par le biais d'un CIF ,j'ai eu des problèmes avec ma hiérarchie(N+1).

Ma direction m'a alors proposé un poste de numéro 2 dans un autre service ,je me suis rendu et on m'a fait savoir qu'il était hors question que je sois le numéro 2. j'ai envoyé un mail à ma RH qui m'a envoyé la bas et elle m'a répondu qu'elle était étonnée de la réaction du responsable du site et m'a renvoyé voir son supérieur.

Ce dernier m'a obligé à reprendre du service sans tenir compte de mon envie d'évoluer pourtant discuté avec la RH et j'ai refusé. j'étais en arrêt maladie jusqu'au 8 janvier j'ai arrêté de me soigner ,j'en ai eu marre de prendre des médicaments pour dormir . Ma question est celle la ,puis je contester le licenciement pour faute grave,car j'ai pas l'impression d'avoir causé du tord à mon patron et de plus ce dernier me propose une transaction pour ne pas aller au prud'hommes , il me propose 5000 euros pour 12 ans d'anciennetés. Que pensez vous. allez au prudhommes ou pas? merci

Par **P.M.**, le **22/01/2016** à **15:29**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir où en est la procédure de licenciement et si l'entretien préalable a déjà eu lieu et sa notification réceptionné quel est le motif invoqué...

Mais si vous estimé que la faute grave n'existe pas et même que le licenciement est sans cause réelle et sérieuse, à mon avis, l'indemnité transactionnelle ne devrait pas être inférieure au montant de l'indemnité de licenciement avec en plus celle du préavis non payé augmentées de 6 mois de salaires...

Par **SOUDJAY**, le **23/01/2016** à **11:52**

Tapez Bonjour

la lettre recommandée que j'ai reçu me demandait de reganer mon poste ce que je n'ai pas fait.

Et justement c'est parceque j'ignore si le fait de refuser une affectation constitue une faute

grave, que je me permets d'interroger ceux qui peuvent m'aider a comprendre.
Le licenciement je peux le comprendre mais pour moi la faute grave n'est pas avérée ce qui me donnerait droit a mes indemnités de licenciement. je compte également denoncer que cette affectation n'a pas tenu compte de ma vie de famille, j'ai des enfants de bas ages que je depose au centre tot le matin avant de partir au travail.
avant il me fallait 30 mns en voitures (voiture du travail car j'etais technicien itinérant), me rendre sur l'autre site me faut plus d'une heure de transport en commun en plus d'un bus qui passe tout les 30 minuite voir 40 minutes ce qui fait que je serai jamais a l'heure. je me charge des gamins parce que ma femme travail à l'hopital est part très tôt de la maison. je tiens a préciser que mon contrat n'a pas de clause de mobilité.
Merci d'avoir repondu aussi rapidement. je saurai plus la semaine prochaine.
cordialement.

Par **P.M.**, le **23/01/2016** à **16:40**

Bonjour,

Donc pour l'instant vous pourriez être en abandon de poste ce qui n'est pas une bonne méthode, mais tout dépend de quel changement d'affectation il s'agit, si c'est une mutation si c'est dans le même secteur géographique, comment elle vous a été notifiée, comment vous l'avez refusée, si vous avez motivé votre décision et lorsque l'employeur vous enjoint de regagner votre poste si c'était à l'ancien lieu de travail ou le nouveau...